

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES BEAUX-ARTS.  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

# Arrêté.

*Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 27 décembre 1918;*

*Vu le consentement donné le 9 novembre 1926 par M. F. FOURCY, propriétaire.*

Arrête :

*Article premier.*

*La façade de l'immeuble sis 5 Petite Place  
à Arras (Pas-de-Calais),*

*est classé parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

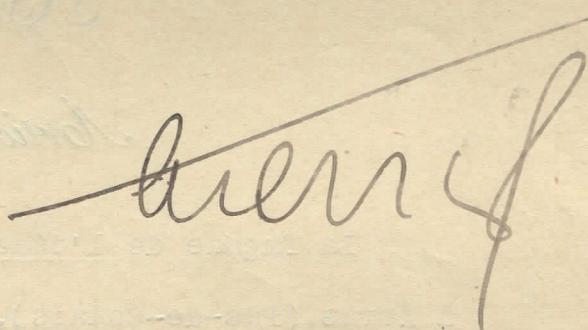
Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Pas-de-Calais,  
et au Maire de la commune d'Arras et  
à M. F. FOURCY, propriétaire, demeurant à  
Pouges-les-Eaux (Nièvre),

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 28 Décembre

1926



Signé E. HERRIOT